

Communiqué phytosanitaire

N° 4 du 11 février 2026

SOMMAIRE

Généralité

- Contrôles turbos
- Permis de traiter

Arboriculture

- Phénologie à Châteauneuf
- Cloque du pêcher
- Rapport annuel

Oenologie

- Dégustation d'essais

GÉNÉRALITÉS

CONTRÔLES DES APPAREILS DE PULVÉRISATION

Tous les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés au moins tous les trois ans par un organisme agréé. Les guns et les atomiseurs ne sont pas concernés par ces exigences. Ainsi, les appareils contrôlés en 2023 doivent impérativement repasser un contrôle cette année.

En Valais, seulement trois stations de contrôle sont agréées : Ries Sàrl à Collombey, Etablissements Chappot SA à Charrat et le Service cantonal de l'agriculture. La liste complète des stations de contrôle pour la Suisse ainsi que les nouvelles directives de contrôle 2025 sont disponibles sous <https://www.agrartechnik.ch/fr/verband/technique/tests-de-pulverisateurs/>.

Depuis 2023, tous les appareils de traitement dotés d'un réservoir de plus de 400 litres doivent obligatoirement être équipés d'un système de rinçage interne. Il doit être possible de déclencher et de réaliser le rinçage sans descendre du tracteur et l'eau de rinçage doit passer par les buses d'aspersion qui assurent le nettoyage intérieur. Les appareils ne disposant pas d'un tel système ne sont pas aux normes. Veuillez équiper vos appareils de traitement de ce dispositif avant de vous présenter au contrôle.

NOUVEAUTE : Cette année les inscriptions aux contrôles organisés par le Service de l'agriculture se feront de manière électronique. Vous pourrez choisir votre lieu de contrôle ainsi que le créneau horaire qui vous convient. **Pour se faire veuillez-vous inscrire par les liens ou QR codes ci-dessous pour les cultures respectives.**

ARBORICULTURE ET CULTURES MARAÎCHÈRES

Cette année, le contrôle-réglage officiel des appareils de traitement utilisés en arboriculture et cultures maraîchères sera organisé du 9 au 20 mars 2026. **Veuillez-vous inscrire jusqu'au 28 février au plus tard** en prenant rendez-vous sur le site <https://sca-arbo.agenda.ch/fr> ou en scannant le QR code.

Lors de votre inscription en plus de vos coordonnées à saisir vous aurez besoin de votre **numéro d'exploitant** (= numéro de client ou numéro BP).



VITICULTURE

Pour faire contrôler vos pulvérisateurs viticoles par notre Service, **veuillez-vous inscrire d'ici au 28 février 2026.**

Pour se faire rendez-vous sur le site <https://sca-ovvin.agenda.ch/fr> ou scanner le QR code.

Lors de votre inscription en plus de vos coordonnées à saisir vous aurez besoin de votre numéro d'exploitation (= numéro BP ou numéro de fournisseur). Vous le trouverez sur votre registre des vignes.



Nous rappelons **aux utilisateurs de drones** qu'ils sont aussi tenus d'effectuer un contrôle pour l'épandage de produits phytosanitaires. **Ce contrôle doit avoir lieu sur chaque appareil avant sa première mise en service et ensuite tous les trois ans.** Les exploitants de drones peuvent également utiliser le lien ou le QR code ci-dessus pour leur inscription.

OBTENTION DU NOUVEAU PERMIS DE TRAITER EN LIGNE

Une courte vidéo explicative a été réalisée afin de présenter le processus d'obtention du nouveau permis de traiter en ligne. Pour rappel, la demande doit être effectuée **d'ici au 30 juin 2026.**

Les voix sont enregistrées et la présentation se veut visuelle afin de faciliter la compréhension globale.

Cette vidéo décrit une méthode générale et ne constitue pas un guide pas-à-pas. En fonction des paramétrages, de la situation de l'utilisateur ou des options sélectionnées, certaines étapes peuvent varier.

Lien direct YouTube : [Capsule vidéo Echange Permis de traiter](#)

Lien site SCA : [Traitements phytosanitaires - - vs.ch](#)

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 09.02.26 :

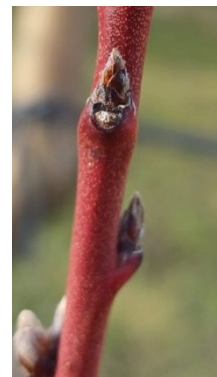
Pommier, poirier, cerisier : stade A (BBCH 00 ; bourgeon d'hiver)

Abricotier : stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)

CLOQUE DU PÊCHER

Cette maladie est causée par un champignon qui se conserve en hiver dans les anfractuosités de l'écorce, les écailles des bourgeons ou à la surface du sol. Les premières contaminations entraînent le plus de dégâts. Elles se produisent au niveau des bourgeons, au début du printemps. Il est recommandé d'intervenir en préventif dès l'écartement des écailles des bourgeons, avant un risque de contamination (pluie ou hygrométrie élevée, température > 7°C). Attention, la phénologie peut varier selon les variétés et les régions, le 9 février les arbres contrôlés se situaient entre les stades BBCH 00 (bourgeon d'hiver) et 51 (gonflement des bourgeons).

[Liste des produits phytosanitaires contre la cloque du pêcher en pré-floraison](#)



Pêcher 9 février
©G.Villettaz

RAPPORT ANNUEL

Le rapport d'activité 2025 est en ligne sur le site internet du service de l'agriculture : [Rapports annuels - vs.ch](#).

ŒNOLOGIE

DÉGUSTATION D'ESSAIS VITICOLES ET ŒNOLOGIQUES

Agroscope réalise chaque année un grand nombre de vinifications portant sur des essais viticoles et œnologiques. L'Office de la vigne et du vin et Agroscope organisent en collaboration une présentation et dégustation des essais les plus marquants concernant le Valais.

Lieu : Ecole cantonale d'Agriculture de Châteauneuf, Salle 01

Horaire : 8h30 à 12h00

Inscriptions : Sous [SCA - \[Madison/20230623\]](#) d'ici au lundi 23 février 2026

Service cantonal de l'agriculture